



« LA COOPERATION INTERREGIONALE
ET LA RELATION AVEC LA FRANCHE-COMTE :
UN ENJEU POUR LA BOURGOGNE »

AVIS

présenté par

Pierre-Yves du FOU et Michel MAILLET

COMMISSION N°6

Finances, politiques contractuelles, coopération interrégionale,
relations européennes et internationales

SEANCE PLENIERE DU 25 NOVEMBRE 2010

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
1. LES COOPERATIONS INTERREGIONALES ENTRE LA BOURGOGNE ET LA FRANCHE-COMTE. 5	5
1.1. L'HISTOIRE, UN FACTEUR ESSENTIEL QUI ENTRETIENT LES DISCOURS OU LES DESIRS DE RAPPROCHEMENTS ENTRE LA BOURGOGNE ET LA FRANCHE-COMTE	5
1.2. DEUX REGIONS QUI EVOLUENT ENTRE SIMILITUDES ET DIFFERENCES	5
1.3. DES SECTEURS STRATEGIQUES QUI DONNENT LIEU A DES PARTENARIATS PRIVILEGIÉS OU A DES REGROUPEMENTS ENTRE LES DEUX REGIONS.....	6
2. PROPOSITIONS	7
2.1. PROPOSITIONS EN DIRECTION DES CORPS CONSTITUES	7
2.1.1. <i>Inciter les Conseils régionaux à coopérer</i>	7
2.1.2. <i>Donner de nouvelles valeurs à la coopération par les pouvoirs publics et l'État</i>	7
2.1.3. <i>Intensifier les coopérations entre les chambres consulaires</i>	8
2.2. PROPOSITIONS POUR RENFORCER LES COOPERATIONS EXISTANTES OU EMERGENTES	8
2.2.1. <i>Dans le domaine du développement économique</i>	8
2.2.2. <i>Dans le domaine de la santé</i>	10
2.2.3. <i>Dans le domaine de la recherche et de la formation supérieure</i>	10
2.2.4. <i>Dans le domaine de la culture</i>	11
2.2.5. <i>Dans le domaine du tourisme</i>	12
2.3. PROMOUVOIR UN TRAVAIL EN COMMUN POUR LES DEUX CESER DE BOURGOGNE ET DE FRANCHE-COMTE...	12
3. CONCLUSION	14

INTRODUCTION

Dans son avis de janvier 2007 sur les coopérations entre la Bourgogne et la Franche-Comté, le Conseil économique et social régional (CESR) de Franche-Comté imaginait un personnage, Matéo, lisant une dépêche AFP en octobre 2012 qui énumérait des rapprochements et des collaborations poussées entre nos deux régions. A deux ans de cette prédiction qui verra l'achèvement du tramway de Dijon, notamment grâce à l'achat groupé des trames entre l'agglomération de Dijon et celle de Besançon, et à près de 4 ans de cet avis rendu par le CESR de Franche-Comté, peut-on pour autant faire le constat, l'analyse et la préfiguration de coopérations renforcées et en développement entre nos deux régions ? Doit-on reprendre au contraire le sous-titre de l'introduction de l'avis de la Franche-Comté : *"Une part d'histoire commune qui ne suffit pas à un destin commun" ?*

Pour tenter de répondre à ces deux questions, le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de Bourgogne a décidé d'avoir une approche moins prospective que celle que le CESER de Franche-Comté avait adoptée en 2007, car plusieurs coopérations institutionnelles entre les deux régions ont pu être identifiées. En effet, depuis l'avis du CESR de Franche-Comté, les coopérations se sont, soit renforcées, soit créées, soit développées, soit n'ont pas pu se concrétiser.

Toutefois, en préambule de cet avis, notons une double contradiction qui restreint la capacité de coopération interrégionale entre la Bourgogne et la Franche-Comté.

La première contradiction provient de l'Etat qui, d'un côté, à travers la réforme des collectivités territoriales et suite aux propositions du comité Balladur, propose des fusions entre Régions, parmi lesquelles pourrait figurer celle entre la Bourgogne et la Franche-Comté ; et, de l'autre, les programmes budgétaires de coopérations interrégionales d'envergure impulsés par l'Etat pour la période 2007-2013 (Contrat de projet interrégional Etat-Région et Programme opérationnel plurirégional) qui pourraient être des moteurs pour le renforcement des coopérations entre ces deux régions, mais qui se situent sur d'autres "frontières" administratives de la Bourgogne et ignorent celles de la Bourgogne et de la Franche-Comté.

La seconde contradiction est l'une des conséquences de la mondialisation économique, car les régions sont plutôt dans des logiques de concurrence entre elles, alors que cet avis, au même titre que celui de la Franche-Comté, propose, au contraire, de développer des coopérations entre elles. De ce fait, les coopérations se partagent entre :

- d'un côté, des coopérations "contraintes" liées à la nécessaire gestion ou accès à des infrastructures (transports...), à des espaces géographiques naturels (fleuves, bassins...) et à des espaces de vie (bassins économiques...) situés à cheval ou à proximité des frontières administratives des régions (et c'est l'une des spécificités de l'organisation spatiale et urbaine de la Bourgogne et de la Franche-Comté) ;
- de l'autre, des coopérations "non contraintes" ou voulues qui répondent à un volontarisme politique, celui d'avoir à la fois des acteurs publics et locaux investis d'une volonté de coopérer et des chefs de file pénétrés du besoin de cette coopération.

Enfin, le CESER souhaite attirer l'attention sur le fait que l'examen des coopérations entre la Bourgogne et la Franche-Comté nous a amenés à interroger essentiellement les acteurs institutionnels de ces deux régions. Or, les membres du CESER, représentants d'organisations de la société civile, sont les témoins de l'existence, de la dynamique et de la vivacité de coopérations interrégionales entre des individus, des associations et des structures non institutionnelles (syndicats, ordres professionnels...) dans lesquels ils peuvent intervenir au titre de leurs organisations. Ces coopérations, diffuses et multiples, méritent d'être soulignées dans cet avis. Elles sont souvent à l'origine et elles servent fréquemment d'appui à la mise en place de coopérations institutionnelles. Celles-ci sont en effet la preuve de relations intenses entre ces

deux régions, et elles correspondent à une proximité, fruit d'une histoire commune et complexe, entre les Bourguignons et les Franc-comtois.

Par conséquent, même si ces acteurs locaux n'ont pas spécifiquement fait l'objet d'auditions de la part du CESER, celui-ci se réserve le droit d'émettre des propositions à leur attention dans cet avis parce que le CESER considère qu'ils sont les meilleurs vecteurs de coopérations entre les deux régions.



Carte de Bourgogne et de Franche-Comté

Source : Avis du CESER de Franche-Comté, Bourgogne et Franche-Comté face à leur avenir, janvier 2007

1. LES COOPERATIONS INTERREGIONALES ENTRE LA BOURGOGNE ET LA FRANCHE-COMTE

1.1. L'HISTOIRE, UN FACTEUR ESSENTIEL QUI ENTRETIENT LES DISCOURS OU LES DESIRS DE RAPPROCHEMENTS ENTRE LA BOURGOGNE ET LA FRANCHE-COMTE

La coopération entre les régions Bourgogne et Franche-Comté est tout d'abord marquée par la persistance d'aspects géo-historiques qui concourent dans l'imaginaire collectif au rapprochement de la Bourgogne et de la Franche-Comté. Mais ces aspects ont été le plus souvent des facteurs de séparation entre ces deux régions ; on pense en effet aux enjeux autour de la Saône, ou au cas, plus répandu dans l'histoire, de pouvoirs faibles qui ont rompu la réunion des deux régions ou ont permis à la Franche-Comté de se forger une identité forte grâce à son autonomie de deux siècles (1478-1678) alors que la Bourgogne fut très rapidement rattachée au Royaume de France et souffre d'une construction à géométrie variable. De plus, des préjugés réciproques existent encore entre les populations des deux régions qui constituent des freins à des coopérations.

D'ailleurs, dans la lignée de cette "tradition historique" à vouloir associer la Bourgogne et la Franche-Comté, il est à noter le rapport du *Comité pour la réforme des collectivités territoriales* qui relance les débats sur le rapprochement des deux régions. Or, les Présidents des deux conseils régionaux se disent aujourd'hui opposés à une fusion de ces deux collectivités territoriales, même s'ils soulignent leur intérêt pour des collaborations ponctuelles autour d'infrastructures d'envergure comme en matière d'enseignement supérieur et de recherche (PRES), d'innovation, de formation d'ingénieurs (Polytechnicum), de transports (LGV...), d'industrie agroalimentaire (VITAGORA) ou de culture (architecture, gastronomie, vins...).

1.2. DEUX REGIONS QUI EVOLUENT ENTRE SIMILITUDES ET DIFFERENCES

Des similitudes existent entre ces deux régions en termes de ruralité, de densité et de peuplement (migrations, vieillissement de la population, pertes de diplômés...), ou d'économie (poids de l'industrie, composition des emplois...). Elles sont néanmoins contrebalancées par des différences en termes de projections démographiques à l'horizon 2030 (en décroissance pour la Bourgogne et en croissance pour la Franche-Comté), en termes d'orientations économiques avec des exportations vers des secteurs et des destinations différentes (Allemagne pour la Bourgogne et Espagne pour la Franche-Comté) ou avec des efforts en recherche et développement comparativement plus importants en Franche-Comté qu'en Bourgogne (existence de maisons mères, pôles de compétitivité...).

De ces similitudes et de ces différences naissent des échanges entre ces régions qui apparaissent néanmoins peu développés comparés à l'attraction qu'exercent, pour les Bourguignons, les régions Ile-de-France, Rhône-Alpes et Centre, que ce soit au moment du choix des établissements d'enseignement supérieur ou en termes d'accès à l'emploi. Les infrastructures sont cependant des déterminants forts pour les flux, les échanges et les rapprochements entre les deux régions, qui pourront être encouragées par la construction de la future LGV ou par le maillage territorial constitué par les TER qui relie des villes de chaque côté des frontières administratives.

1.3. DES SECTEURS STRATEGIQUES QUI DONNENT LIEU A DES PARTENARIATS PRIVILEGES OU A DES REGROUPEMENTS ENTRE LES DEUX REGIONS

Certaines expériences montrent la vitalité et l'intérêt d'un partenariat entre la Bourgogne et la Franche-Comté. Il faut ainsi noter celles :

- du Pôle VITAGORA sur le thème « nutrition-santé » où la coopération interrégionale s'exprime à travers des activités de recherche et de production dans le domaine agroalimentaire ;
- de l'automobile à travers des activités de sous-traitance, de développement de la recherche, de la formation et du transfert de technologie en lien avec des établissements d'enseignement supérieur et de réseaux d'acteurs (ARIA, CARIA, PFA, AutoBourgogne...) ;
- de la santé avec le rapprochement des CHU de Dijon et Besançon (donnant une taille critique favorable au développement du Cancéropôle, de l'Etablissement français du sang ou du centre de ressources biologiques) ou de la CARSAT (ex-CRAM) Bourgogne Franche-Comté à l'initiative du Pôle interrégional de gérontologie ;
- de la recherche et de l'enseignement supérieur avec la création d'un PRES en 2007, de manière à renforcer la lisibilité et l'attractivité de leur offre de formation par l'affichage de pôles forts fondés sur des compétences convergentes et complémentaires, et à mutualiser leurs forces ;
- de la banque, même si les regroupements interrégionaux se limitent à celle de la Caisse d'épargne et de la Banque populaire, les autres banques privilégiant d'autres regroupements territoriaux ;
- de la culture à l'exemple des FRAC (bien que les échanges les mieux construits sont entre les FRAC Bourgogne et Lorraine), du cinéma et de l'audiovisuel avec le cas de France 3 Bourgogne-Franche-Comté ;
- de l'association de collectivités territoriales comme l'association Bourgogne Franche-Comté Europe (BCE) regroupant à Bruxelles 14 collectivités bourguignonnes et franc-comtoises, et le Réseau métropolitain Rhin-Rhône (RMRR) qui se met en place entre l'Allemagne, la Suisse et la France autour de la dynamique suscitée par la construction de la LGV Rhin-Rhône.

2. PROPOSITIONS

Le rapport, qui sous-tend cet avis du CESER, montre à l'évidence que, pour la région Bourgogne, les coopérations interrégionales sont fortement induites par différentes réalités :

- la situation géographique de la région, enserrée entre Ile-de-France au nord et Rhône-Alpes au sud ;
- sa position de carrefour européen sur des axes nord/ sud et est/ouest ;
- ses territoires à la fois diversifiés et éclatés.

Ces éléments montrent la nécessité pour la Bourgogne à la fois d'élargir et de diversifier ses coopérations avec d'autres régions. Un second volet de ce travail du CESER traitera ultérieurement de cet aspect.

Cet avis abordera donc plus particulièrement les coopérations institutionnelles avec la Franche-Comté, dont plusieurs éléments montrent à la fois qu'elles commencent à être une réalité et qu'il est important de les renforcer, tant l'histoire commune des deux régions est forte, et tant leur particularité d'être deux régions fortement industrielles pousse à cette dynamique.

Les propositions que le CESER entend formuler dans cet avis relèvent beaucoup plus de dynamiques à construire que de préconisations concrètes : le domaine des coopérations reste en effet encore notoirement à explorer, tant la compétitivité entre les régions demeure prégnante.

En conséquence, et pour éviter l'effet de listes, l'avis du CESER mettra l'accent sur quelques grands secteurs avec quelques propositions structurantes ayant une orientation générale et une démarche qui soient profitables aux deux régions.

Enfin, le CESER considère que la coopération institutionnelle passe par :

- la volonté politique des deux Régions de se donner les moyens pour faire,
- et une politique de l'Etat qui ne s'exonère pas de ses responsabilités.

2.1. PROPOSITIONS EN DIRECTION DES CORPS CONSTITUES

2.1.1. Inciter les Conseils régionaux à coopérer

La coopération institutionnelle passe par une volonté commune des deux régions de coopérer. Cette volonté doit se traduire par la mise en place dans chacune des deux régions d'un « coordinateur » des opérations de coopération.

Le CESER propose :

- que le Conseil régional de Bourgogne engage cette initiative et mette en place au sein de son exécutif un « coordinateur » des coopérations, en priorité en direction de la Franche-Comté.

2.1.2. Donner de nouvelles valeurs à la coopération par les pouvoirs publics et l'État

Certains secteurs de l'économie échappent de fait à la puissance publique, même si les Régions disposent d'une compétence de chef de file en matière de développement économique. Les pouvoirs publics, l'État, doivent donner de nouvelles valeurs à la coopération.

Le CESER propose :

- que les Secrétaires Généraux aux Affaires Régionales (SGAR) de Bourgogne et de Franche-Comté se rencontrent régulièrement afin de donner un cadre national aux opérations de coopérations engagées entre les deux Conseils régionaux, sachant qu'il n'existe pas encore de programmes nationaux et régionaux d'envergure entre ces deux régions comme un contrat de projet interrégional Etat-Région qu'il convient d'instaurer et de promouvoir.

2.1.3. Intensifier les coopérations entre les chambres consulaires

Dans le cadre de la réforme des réseaux consulaires, les Chambres régionales de commerce et d'industrie de Bourgogne et de Franche-Comté pourraient développer un travail commun, notamment en s'appuyant sur les filières industrielles dans lesquelles les coopérations ont commencé à prendre forme (automobile, agriculture). Cette démarche doit également concerner les Chambres régionales de métiers et de l'artisanat visées par cette réforme. De plus, bien qu'elles échappent à cette réforme, les Chambres régionales agricoles des deux régions pourraient également renforcer leur coordination.

Le CESER propose :

- la mise en place d'une coordination interrégionale de ces chambres consulaires régionales, dans un premier temps entre Bourgogne et Franche-Comté et qui, à terme, pourrait être élargie aux autres régions limitrophes.

2.2. PROPOSITIONS POUR RENFORCER LES COOPERATIONS EXISTANTES OU EMERGENTES

Souvent à l'initiative de secteurs professionnels, les coopérations existantes ou émergentes doivent trouver leurs prolongements institutionnels dans un soutien des deux Conseils régionaux et dans une démarche qui soit profitable aux deux régions. Cependant, ces initiatives demeurent encore trop « confidentielles » et demandent à être portées au grand jour. C'est à la fois le rôle des institutions et celui des acteurs de ces coopérations.

Le CESER propose :

- de donner partout où cela n'est pas fait le cadre interrégional nécessaire à leur développement. Cela peut passer par :
 - des structures de pilotage communes,
 - la définition d'objectifs communs,
 - l'intégration des différents acteurs au sein des organismes de pilotage lorsque ceux-ci sont strictement régionaux (exemple des pôles de compétitivité).

2.2.1. Dans le domaine du développement économique

2.2.1.1. *L'industrie agroalimentaire*

L'industrie agroalimentaire est un secteur d'activité très présent dans les deux régions de Bourgogne et de Franche-Comté, avec des spécialisations qui sont très complémentaires, ce qui favorisent les partenariats.

Le Pôle de compétitivité VITAGORA, qui a été mis en place sur les deux régions, doit s'il veut atteindre ses objectifs :

- rassembler le maximum de partenaires, acteurs de la recherche et de la formation (voir l'avis du CESER présenté par la Commission Education, formation, recherche et insertion professionnelle, le 25/11/2010 : « *Les pôles de compétitivité bourguignons : les enjeux en termes de recherche et de formation* ») et les entreprises industrielles ;
- favoriser la mise en place d'actions collectives pour assurer la promotion de leur technologie et de leurs produits, notamment sur les marchés internationaux.

Des coopérations existent actuellement entre les établissements de recherche et formation des deux régions ; celles-ci doivent être encouragées et renforcées.

Le CESER propose :

- que des représentants des deux CESER participent aux travaux des comités de pilotage du Pôle VITAGORA (le Comité d'orientation stratégique (COS) est en charge, entre autres, de faire le lien avec la société civile afin de faire entendre la voix de la société civile dans les grands projets de développement économique interrégionaux, comme par exemple dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie de sensibilisation et communication du Pôle auprès des organismes de recherche et de formation, et auprès des entreprises.

2.2.1.2. L'industrie automobile

L'existence d'un Pôle de compétitivité « Véhicule du futur » en Franche-Comté et d'une filière de sous-traitance automobile conséquente en Bourgogne doit permettre des rapprochements sur des projets innovants.

Le CESER propose :

- que le Pôle de Performance de Nevers-Magny-Cours s'associe au comité de pilotage du Pôle « Véhicule du futur » ;
- que l'ARIA « AutoBourgogne » soit aussi associée au comité de pilotage du Pôle « Véhicule du futur » ;
- que les centres de formation et de recherche, qui soutiennent la filière bourguignonne (Université de Bourgogne, École supérieure d'ingénieurs de recherche en matériaux (ESIREM), Institut des techniques d'ingénieurs de l'industrie (ITII), Institut supérieur de l'automobile et des transports (ISAT), École nationale supérieure d'arts et métiers (ENSAM)), deviennent partenaires du secteur recherche et développement du Pôle « Véhicule du futur » ;
- d'examiner les possibilités d'intégrer au Pôle « Véhicule du futur » des entreprises bourguignonnes de sous-traitance.

2.2.1.3. Les transports

Le projet de la branche sud de la LGV Rhin-Rhône impacte fortement les deux régions. Les enjeux identifiés par ce projet, qui constitue une alternative à la LGV Sud-est, sont de trois natures :

- réaliser un maillage efficace du territoire,
- permettre le transport ferroviaire de marchandises,
- et renforcer la desserte des territoires concernés.

Les études préliminaires portent sur une liaison partant de la branche est de la LGV Rhin-Rhône Dijon et Besançon pour se raccorder au Contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) en desservant l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry. Trois fuseaux ont été explorés et celui proposé par RFF, qui semble le plus probable (le fuseau Est) permettrait, de desservir Dole et Bourg-en-Bresse (éventuellement Lons-le-Saunier et Louhans par la création d'une nouvelle gare), en longeant les autoroutes A39, A40 et A42, évitant ainsi un nombre important de nuisances écologiques.

Le CESER propose :

- que, en complément du travail réalisé sur les transports ferroviaires par les 5 CESER du Grand-Est, les commissions transports des CESER de Bourgogne et de Franche-Comté (et éventuellement Rhône-Alpes) confrontent leur point de vue dans l'objectif de formuler des propositions communes sur ce projet.

2.2.2. Dans le domaine de la santé

Les rapprochements déjà opérés entre les deux CHU (Dijon et Besançon) constituent un point d'appui conséquent pour des coopérations Bourgogne – Franche-Comté dans ce domaine. Il n'en demeure pas moins que les deux CHU, qui sont de taille moyenne, ont besoin de moyens supplémentaires, notamment dans le domaine de la formation, où l'un comme l'autre semblent moins dotés en enseignants (PU/PH¹) que la moyenne nationale.

Le CESER propose :

- que des moyens supplémentaires soient attribués aux deux CHU afin de les doter d'un nombre suffisant d'enseignants afin de pouvoir se placer en bonne position en regard des quatre autres CHU et CHR du Grand Est (Metz-Thionville, Nancy, Reims et Strasbourg) au sein du Groupement de coopération sanitaire (GCS) ;
- que les coopérations qui se construisent puissent permettre d'apporter un soutien conséquent aux centres hospitaliers de proximité, notamment par le déploiement et le déplacement de praticiens qui font défaut ;
- que les deux Agences régionales de santé (ARS) nouvellement constituées, ainsi que les acteurs sociaux qui y sont représentés, soient partie prenante pour décider du schéma interrégional d'organisation sanitaire (SIOS).

2.2.3. Dans le domaine de la recherche et de la formation supérieure

Le « Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur », mis en place en 2007 par les deux universités de Bourgogne et de Franche-Comté, est entré dans sa phase opérationnelle le 22 septembre 2010 en prenant le statut d'une « Fondation de coopération scientifique » qui associe autour des membres fondateurs (les deux universités, les deux CHU, Agro-sup Dijon, l'ENSMM de Besançon, le centre Leclerc et l'établissement français du sang) les deux conseils régionaux et des représentants du monde économique.

En liaison avec la construction du PRES, le « Polytechnicum » de formation d'ingénieurs créé en 2007 à l'échelle de la Bourgogne est devenu en 2010 le « Polytechnicum de Bourgogne-Franche-Comté » et réunit l'ensemble des écoles d'ingénieurs et de management des deux régions : celles des deux universités (ESIREM, ISAT, ISI, IAE de Dijon et de Besançon) ainsi que l'ENSMM de Besançon, l'UTBM, AGROSUP Dijon, ITii Bourgogne, AGROSUP Dijon, ESC Dijon et le centre de Cluny de Paris.Tech.Paris.

¹ Professeur des universités/praticien hospitalier

L'ambition des deux universités et de l'ensemble des acteurs est de consolider les compétences qu'elles portent en valorisant leurs convergences et leur complémentarités tant en matière de recherche qu'en matière d'enseignement. L'objectif fixé est de créer dans l'espace « Bourgogne-Franche-Comté », entre les grands centres universitaires d'Ile-de-France, de Rhône-Alpes et d'Alsace-Lorraine, un pôle scientifique et technologique de dimension européenne, lisible et attractif au plan international.

Cette démarche fédérative constitue un atout de développement remarquable pour l'ensemble Bourgogne-Franche-Comté, d'autant que les perspectives de valorisation de la recherche et de transfert de technologie se concentrent sur des secteurs d'activité économique très modernes et prometteurs : les produits de santé, la nutrition (goût et sensorialité) les véhicules du futur – pour ne citer que trois exemples – s'inscrivent parfaitement dans les problématiques de coopération que l'on a observées entre la Bourgogne et la Franche-Comté, et les travaux de recherche comme les formations qui les sous-tendent sont au cœur même du PRES et du Polytechnicum.

Le CESER apprécie les enjeux considérables qui s'attachent à cette évolution récente et rapide du dispositif d'enseignement supérieur et de recherche des deux régions ; tout en mesurant le poids des situations acquises, et la difficulté de passer à l'acte concrètement, il fait les propositions suivantes :

- Que les deux universités, qui ont affiché leur commune volonté de former ensemble une « université fédérale de Bourgogne-Franche-Comté » à l'issue de leur prochain contrat quadriennal avec l'État (2011-2014) s'emploient à y mutualiser réellement leurs formations de Master, à y créer effectivement le « collège doctoral » auquel elles travaillent depuis quatre ans, et à y inscrire et prioriser un programme de recherche commun ciblé sur les 3 ou 4 thématiques qui réunissent leurs compétences les plus fortes. Cela induit que l'État soutienne activement, par les dotations financières nécessaires, l'ensemble de ces restructurations ; et que les deux Régions continuent à les faciliter par leurs aides à la recherche comme par des supports logistiques tels la navette autoroutière entre les deux campus de Dijon et de Besançon.
- Que les trois grands organismes nationaux de recherche impliqués dans les Unités mixtes de recherche (UMR) des deux universités (CNRS, INRA, INSERM) participent en tant que tels à l'élaboration et aux évolutions du programme scientifique du PRES et le prennent en considération dans leurs contrats avec les laboratoires.
- Que le Polytechnicum affiche clairement, par le croisement des formations des écoles qui le composent comme par son mode de gouvernance, les champs de formation qui constituent son identité et qui forgeront son image : la mécanique et les microtechniques, l'agroalimentaire et la nutrition, l'automobile (énergétique, systèmes embarqués, matériaux), le commerce et le management.

2.2.4. Dans le domaine de la culture

La culture entendue dans un sens large, incluant le patrimoine, est un des domaines privilégiés de coopération dans la mesure où les deux Régions en ont fait un des axes de leur développement. Elles sont toutes deux à la tête d'un important patrimoine architectural historique qui fait l'intérêt de leur politique touristique et elles développent toutes les deux dans leurs compétences facultatives, des initiatives en matière de création et de diffusion artistique. Les deux Régions auxquelles peuvent s'ajouter les contributions des principales villes qui la constituent, sont à la tête d'un important volume d'initiatives remarquables (dans les spectacles vivants, les musées, etc...) et sous diverses formes : festivals, rencontres, diffusion, expositions...

Le CESER propose en conséquence :

- de développer plus nettement une politique de coopération et de collaboration dont l'objet serait de faire bénéficier réciproquement les habitants des richesses culturelles produites par les acteurs (institutions culturelles régionales, villes, associations...) dans les deux régions, comme par exemple par le renforcement des relations entre sociétés de recherches historiques, naturelles et juridiques de Bourgogne et de Franche-Comté. En particulier, cette politique de coopération-collaboration développerait :

2.2.4.1. Une politique commune de diffusion des arts vivants (théâtre, danse, musique)

La définition d'une politique interrégionale de diffusion des arts vivants consisterait à :

- programmer de façon plus régulière les spectacles des institutions implantées dans les deux régions,
- envisager des coproductions à partir de ces outils, voire partager la gestion d'organismes culturels,
- et mutualiser ce qui peut l'être.

2.2.4.2. Une politique commune de création artistique

2.2.4.3. Une politique commune de communication commune à la fois sur le patrimoine et sur les initiatives culturelles

Cette volonté de coopérer dans le domaine culturel ne peut exister que si elle s'appuie sur un dispositif précis ayant la responsabilité de sa mise en œuvre, car sans outil de réalisation cette volonté a peu de chance de se concrétiser. Le CESER propose donc :

- la création d'un comité ou d'un conseil inter région adossé aux services culturels régionaux. On peut imaginer la constitution d'un groupe inter régional, dont le périmètre et les responsabilités sont à définir et qui aurait en charge de concrétiser cette politique culturelle commune de diffusion, de création et de communication.

La culture est un des domaines où cette synergie et le décloisonnement qui s'ensuit, sont devenus incontournables pour la survie des institutions, des outils et des actions qui permettent à une population d'avoir une vie culturelle.

2.2.5. Dans le domaine du tourisme

Le patrimoine touristique fort des deux régions, même s'il diffère quelque peu par sa nature, inviterait à une coopération poussée entre Bourgogne et Franche-Comté. Or, il apparaît que le Comité régional du tourisme (CRT) bourguignon entretient des relations plus étroites avec l'Alsace qu'avec la Franche-Comté.

Le CESER propose donc :

- de repenser la politique régionale du tourisme autour de 2 axes essentiels, que le CESER de Franche-Comté a soulignés dans son avis :
 - les circuits Eurovéloroutes avec l'objectif de la mise en place d'un portail commun,
 - et la création d'un réseau international des sites les plus remarquables dans les deux régions.

2.3. PROMOUVOIR UN TRAVAIL EN COMMUN POUR LES DEUX CESER DE BOURGOGNE ET DE FRANCHE-COMTE

Dans le prolongement du travail fait par le CESER de Franche-Comté en janvier 2007 et celui que le CESER de Bourgogne entreprend avec cet avis des axes de travail commun peuvent se développer.

Le CESER propose :

- Dans un premier temps, un travail de synthèse et de bilan des coopérations identifiées par chacun des CESER. Ce travail pourrait être réalisé par un groupe de travail permanent issu des deux CESER et pourrait conduire à identifier des objectifs communs à travailler en direction des acteurs des deux régions :
 - à partir des coopérations déjà identifiées, comme par exemple le PRES,
 - et à partir des travaux engagés par les deux CESER, comme par exemple les avis en cours du CESER de Franche-Comté sur la ressource forestière, l'enseignement supérieur et l'agroalimentaire.
- Dans un second temps, l'idée de réactiver des réunions communes de bureaux, voire de conférences à thème, pourrait être examinée.

3. CONCLUSION

Cet avis porte exclusivement sur les relations avec la Franche-Comté, notamment en termes de coopérations institutionnelles, même si le CESER de Bourgogne n'ignore pas la richesse et la diversité des coopérations entre les forces vives de ces deux régions.

De plus, deux questionnements sont à l'origine de la réflexion du CESER sur la coopération interrégionale entre la Bourgogne et la Franche-Comté :

- Les coopérations entre la Bourgogne et la Franche-Comté pâtissent-elles des logiques de concurrence entre régions actuellement à l'œuvre ?
- En dépit de la proposition du projet de réforme des collectivités territoriales de fusionner ces deux régions et malgré une histoire commune et complexe, cet espace limitrophe est-il finalement le bon territoire de coopération pour la Bourgogne ?

Cet avis fait suite à l'auto-saisine adoptée par le CESER de Franche-Comté en janvier 2007 qui envisageait des perspectives de coopérations entre ces deux régions. Fin 2010, même si le CESER de Bourgogne apporte des propositions pour favoriser des coopérations entre les deux régions, cet avis aboutit à une impression mitigée quant à la volonté politique et institutionnelle de coopération entre la Bourgogne et la Franche-Comté. Certes, des coopérations importantes et stratégiques ont été identifiées, mais elles demandent à être poursuivies et développées. Les principaux acteurs institutionnels et les CESER de Bourgogne et de Franche-Comté ont aussi un rôle à jouer pour y parvenir.

Enfin, au-delà de l'état des coopérations entre la Bourgogne et la Franche-Comté, le CESER considère que la coopération interrégionale constitue une perspective intéressante pour les acteurs institutionnels, car la mutualisation / coopération opérationnelle sur des projets à dimension interrégionale pourrait constituer un effet levier intéressant en période de réduction des marges budgétaires des collectivités territoriales et de l'Etat, mais cela supposerait que :

- d'une part, les décideurs et leurs administrations intègrent dans leur réflexion la dimension interrégionale,
- et d'autre part, les deux CESER s'organisent pour identifier collectivement des opérations et des projets pour lesquels une mise en œuvre interrégionale pourrait être pertinente.

Avis adopté à l'unanimité

EXPLICATIONS DE VOTE

**Intervention de Jean PERRIN
au titre de l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI)**

« En association avec Charles BARRIERE, je remercie et félicite les rapporteurs.

Nous adressons aussi nos remerciements aux membres de la Commission, au personnel du CESER et aux personnes auditionnées ».



Intervention de Bernard LAMBERT au titre de la CFDT

« Trois années pour que le CESER de Bourgogne affine sa réflexion après celui de Franche-Comté... le contexte a beaucoup évolué depuis.

Deux régions sœurs qui se ressemblent car elles souffrent chroniquement d'un manque de cohésion régionale.

Deux régions à l'étroit si elles revêtent leur costume européen.

Deux régions qui diffèrent par leur taille et position géographiques, leur démographie, leurs échanges.

La région Franche-Comté, pays frontalier qui vit grâce à ses échanges avec la Suisse, une région Bourgogne charnière entre l'Ile-de-France et Rhône-Alpes.

Selon l'axe d'observation, qu'il soit nord-sud ou qu'il soit est-ouest, les projets de coopération diffèrent.

A la lecture du rapport et du projet d'avis, les limites de la coopération entre la Bourgogne et la Franche-Comté sont évidentes.

La CFDT salue l'important travail minutieux effectué par la commission 6.

Pour la CFDT, les coopérations observées dans le projet d'avis restent dans une démarche profondément institutionnelle franco-française. Elles sont majoritairement pilotées par l'Etat ; quelle part est réellement laissée à l'initiative locale pour approfondir nos coopérations?

Vers des « coopérations de projets » :

Pourtant des projets à dimension interrégionale et à géométrie variable portés par des collectivités ou des acteurs socio-économiques trouvent un intérêt à cette coopération. Elles ne se résument d'ailleurs pas à une seule coopération bipolaire, l'exemple récent du tramway pour nos deux capitales régionales illustre le propos.

Dès lors qu'il permet de répondre à une attente forte des territoires et qu'il est susceptible de servir de levier au développement, un projet interrégional doit pouvoir être soutenu, même s'il ne rentre pas dans la catégorie des grands projets interrégionaux à visibilité internationale.

Cette interrégionalité à ambition variable, pragmatique, est non seulement plus efficiente, mais elle est aussi plus facile à mettre en œuvre entre l'ensemble des partenaires locaux, car elle ne porte pas en germe les craintes d'une remise en cause du fait régional, craintes qui sont souvent à la source de blocages regrettables.

Cette interrégionalité de projet ne pourra se développer de manière pertinente que si les domaines où le niveau interrégional semble judicieux sont davantage partagés entre l'État, les Régions, les acteurs socio-économiques ceci dans un contexte européen.

C'est d'un commun accord que nous pourrions progresser en la matière.

Pour terminer cette intervention, la délégation CFDT votera pour l'avis présenté ».



**Intervention d'André COLIN
au titre de la CGT**

« A lecture du titre de l'auto saisine et dans un monde idéal, nous pourrions penser que les enjeux soient réciproques voire partagés avec l'inter région et la région Franche Comté.

Cependant, pointer en introduction dans le projet d'avis « la double contradiction » met en lumière la problématique de la réforme des collectivités territoriales qui restreint la capacité de coopération interrégionale entre la Bourgogne et la Franche Comté et accentue la logique de concurrence des régions entre elles. La CGT partage cette appréciation.

Plusieurs outils déterminants sont à la disposition des Régions pour renforcer leurs stratégies et l'attractivité des territoires : les schémas régionaux de développement économique (SRDE), la définition de nouvelles politiques territoriales, et la négociation des contrats de projet Etat Région « CPER 2007-2013 » entre autres, ont conduit les Conseils régionaux à préciser la place des territoires dans leurs stratégies économiques. L'ensemble de ces nouvelles dispositions contribue de fait à mettre en concurrence et compétition les régions entre elles par un développement économique décentralisé au détriment de véritables coopérations.

Pour la CGT, la légitimité reconnue des Régions, des territoires concernés de l'auto saisine se fonde à la fois sur leurs compétences réglementaires, sur leurs moyens pour la maîtrise d'ouvrage et sur leur proximité aux acteurs de terrain. Ce faisant, en l'absence d'une association et d'une coopération réelle des territoires de projet à l'élaboration de la stratégie économique des régions et d'un espace de dialogue pour confronter orientations/stratégies, le risque existerait que les territoires soient essentiellement des opérateurs des politiques régionales, bien plus que de vrais partenaires.

En conclusion, pour la CGT, en prenant en compte la particularité de chaque région et territoires au delà du réglementaire et du contraint, pour développer les coopérations et les relations interrégionales, deux outils sont à la disposition des acteurs : le dialogue social territorial et le renforcement de la démocratie entre les institutions, les acteurs économiques et les acteurs sociaux.

Le groupe CGT votera le projet l'avis ».

**Intervention de Christophe MONOT
au titre des Jeunes agriculteurs de Bourgogne**

« Monsieur le Président, je tenais tout d'abord à souligner la qualité du travail réalisé par la commission n° 6 et du rendu par les deux rapporteurs.

Je souhaitais, au nom des Jeunes agriculteurs, apporter à notre assemblée quelques éléments de réflexion :

Dans mon syndicat, Jeunes agriculteurs, il n'existe qu'une seule région syndicale, la région Bourgogne/Franche-Comté (BFC), cela fait très longtemps que nous avons appris à travailler ensemble.

J'aurais tendance à dire que nos amis francs-comtois servent souvent de modérateurs à des conflits bourguignons : en travaillant en BFC, nous supprimons les oppositions stériles entre la Côte-d'Or et la Saône-et-Loire...

Autre exemple : une réunion « BFC » se déroule facilement à Dijon alors que souvent, les réunions « Bourgogne » doivent se dérouler à Pouilly-en-Auxois afin de ménager les susceptibilités des uns et des autres.

En travaillant en BFC, Dijon retrouve une position plus centrale ».

**Intervention de Thierry GROSJEAN
au titre de l'Environnement**

« A l'instar de ce que vient de dire Christophe MONOT pour les Jeunes agriculteurs, notre coopération associative interrégionale ne date pas d'hier. Nous avons toujours préféré la coopération à la compétition. Il y a belle lurette que les associations de protection de la nature de Bourgogne/Franche-Comté élaborent des stratégies communes, déclinées sur le terrain. A vrai dire, depuis notre combat victorieux contre la liaison fluviale à grand gabarit Rhin-Rhône, qui se poursuit aujourd'hui avec les projets Saône Moselle et Saône Rhin. Depuis plusieurs années, notre collectif interrégional, élargi à Rhône-Alpes, mobilise avec succès pour des alternatives à la branche Sud de la LGV Rhin-Rhône.

En ce moment, nos associations mènent des actions avec le Jura pour la défense des chemins ruraux menacés et, cette fin de semaine, replanteront des haies pour la sauvegarde de la biodiversité. Nous menons également en ce moment une opération de sensibilisation du public pour une alimentation saine avec des films et des conférences - ALIMENTTERRE - à des années lumières de ce que propose VITAGORA.

Dès demain, nous aurons à coopérer pour soutenir le projet d'un Parc National de zone humide dans la basse vallée du Doubs, à cheval sur nos deux régions. Rien que du constructif, quoi ».